



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION SPORTIVE**

**PV N° 57 CS/14**

**Réunion du 6 Novembre 2024**

**PRÉSIDENCE** : M. DA SILVA Serafin

**PRESENTS**: MM. FAORO P., M. CHEVANNE T., M. FAVELIER R., M. VADOT B., M. BELORGEY B.

#### **I - SENIORS**

*Si le terrain est impraticable.*

*Les clubs peuvent inverser les matchs. Le club recevant devra prévenir l'arbitre téléphoniquement - confirmer par mail et prévenir le district.*

*Retrouvez la procédure des matchs remis sur le site du District.*

#### **1.1 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES**

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- 29726893 CCO EKINSPORT - F BACHELARD SAULON CORCELLES – DIJON ULFE match concerné du 17/11/2024.

★ ★ ★

Suite à un match déjà programmé pour l'équipe de REMILLY 2 le 17/11/2024, la Commission remet le match 29463306 D4 B REMILLY 2 – FCAB 2 le ~~17/11/2024~~ au **08/12/2024** à 12h00.

Match 28410208 D3 – B MERCEUIL – POUILLY EN AUXOIS 2 du 20/10/2024 remis au 16/02/2025.

Match 28393308 D3 B – BLIGNY – PLOMBIERES 2 du 20/10/2024 remis au 16/02/2025.

## 1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.  
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

Match 28396768 D1 – DIDIER PNEUS EXPRESS FCNCS – BEAUNE 2 du 10/11/2024 se jouera le 09/11/2024 à 19h00.

**La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :**

Match 28360297 D3 C – US SAVIGNY/BEAUNE - FC VINGEANNE du 03/11/2024 se jouera à MONTIGNY MORNAY.

Le match retour n°28360316 se jouera le 17/04/2025 à SAVIGNY LES BEAUNE.

## 1.4 DELEGATIONS

Suite à la demande de CESSEY, la commission désigne M. P CHUDZIAK, délégué du District à la charge de CESSEY sur la rencontre 29464321 D4 C GRESILLES FC 2 – CESSEY du 10/11/2024.

Suite à la demande de FAUVERNEY, la commission désigne M. T CHEVANNE, délégué du District à la charge de FAUVERNEY sur la rencontre 28361255 D2 A ASFO – FAUVERNEY 2 du 10/11/2024.

## 1.5 COURRIERS

**De CREPAND :** Concernant les horaires des rencontres des clubs Dijonnais. Le secrétariat a répondu.

## II – SENIORS FEMININES

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1FEM – CRITERIUM à 8 FEM 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1FEM – CRITERIUM à 8 FEM 20 €

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le LUNDI -> DATE BUTOIR VENDREDI MINUIT.

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

Match 29516427 D1 FEM DUC 2 – MONTCHANIN ORA du 10/11/2024 se jouera à 15h00.

Match 29465223 CRITERIM FEM à 8 BEAUNE – ST REMY du 11/11/2024 se jouera le 16/12/2024.

Match 29465210 CRITERIUM F à 8 ENT ASP ISF CFT – GRESILLES FC du 28/10/2024 se jouera le 25/11/2024.

**La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :**

**Suite à l'inversion de la rencontre 29516429 D1 FEM TRAMAYES – DUC 2 du 17/11/2024 se jouera sur le terrain de DIJON UNIVERSITE CLUB à 12H30.**

Match RETOUR 29516453 DUC 2 - TRAMAYES du 16/03/2025 se jouera sur le terrain de TRAMAYES.

## 2.2 TOURNOI

USSE -> Tournoi en Salle

SENIORS FEMININ – 12 Janvier 2025.

## III – FUTSAL

### 3.1 MATCHS REMIS

Match D1 FUTSAL 29727488 F5 METROPOLE 4 – O.D FUTSAL du 22/11/2024 se jouera le 02/12/2024.

Match 29727483 D1 FUTSAL F5 DIJON METROPOLE 4 – DIJON CLENAY 2 du 19/10/2024, la CS demande aux 2 clubs de leur donner une nouvelle date pour la réunion du 06/11/2024.

### 3.2 COURRIERS

OD FUTSAL : Pris note.

## IV. FMI

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

Absence de code : 30,00 €

Absence de tablette : 30,00 €

Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €

Absence de transmission : 50,00 €

- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

**Retard de transmission – Amende 30€ :**

**Absence de transmission - Amende 50€ :**

**Journée du 02/03 Novembre 2024**

03/11/2024	Seniors D4 / Unique / Poule A NEC 2 - VITTEAUX
------------	---

La commission :

Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : S. DA SILVA**  
**Secrétaire de séance : P. FAORO**